

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 22

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026 09 09

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH).

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Considérant que les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que cette taxe s'applique aux logements vacants répondant aux conditions d'assujettissement fixées par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la vacance des locaux est appréciée conformément aux critères définis par le Code général des impôts et que, en cas d'imposition erronée liée à une mauvaise appréciation de cette vacance, les dégrèvements prononcés sont à la charge de la collectivité ;

Considérant que la persistance d'un nombre important de logements vacants sur le territoire constitue un enjeu pour l'accès au logement, l'attractivité de la commune et la limitation de l'étalement urbain ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de répondre aux besoins en logements et de favoriser la revitalisation du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

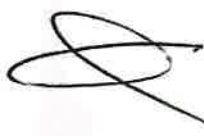
- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de Saint-Romain-le-Puy à compter du 1^{er} janvier 2027.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et préfectoraux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Suivent les signatures,

----- Copie certifiée conforme, -----

Saint-Romain-le-Puy,
le 08 septembre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 17.09.2026
Publié ou Notifié
le : 17.09.2026